Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 13 novembre 2023 à 10h30

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 40

Le 13 novembre 2023 à 10H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Elise BOULON, Messieurs Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,

Messieurs Jean CARTERON, Madame Annie DAUPHIN, Messieurs Jean-Christophe DODAT, Gilles DUBOISSET, Christophe DUCHON, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Mathieu FONTAINE, Madame Pascale FOUCAULT, Messieurs Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Gilbert LAPP, Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Xavier MAUPAIN, Bruno MERLE, Guy AUJAME *suppléant de Monsieur René MYX*, Monsieur Jean-Michel BOURGEOT *suppléant de Madame Laëtitia PLANCHE*, Messieurs Jean-Claude POTHIER, René PRONCHERY, François REGNAULT, Jean-Paul REVERSAT, Julien BASSINET *suppléant de Monsieur Henri SARRE*, Gilles SEGAUD, Pascal THEVENOUX, Bernard PLANCHE *suppléant de Monsieur Alain VÉNUAT*, Thierry VERGE.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Messieurs Michel BARBARIN *suppléant de Monsieur Hervé BAUDOIN*, Daniel BEAULATON, Michel CHEYMOL, Gilles JOURNET, Jean-Pierre LECORNET, Jean-Michel PALLIOT, Jérôme PERNELLE, Romain DEJEAN, Frédéric VERDIER.

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Mathieu GEFFRAY, Vice-Président,

Monsieur Sylvain BELLINI, Madame BENOIT Charlotte, Messieurs Jean-François BOURGEOT, Jean-Louis CORBON, Pierre DELUDET, Mesdames Geneviève FAUCHARD, Odile FRANCHISSEUR, Messieurs Jean-Pierre GENESTE, Philippe GLOMOT, Alain JALICOT, Sébastien LASCAUX, Madame Dominique LEGRAND, Messieurs Sébastien MEIGNIN, Pascal PALAIN, Madame Christine PRIEUR, Monsieur Patrick VIVET.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Daniel GUEULLET, Pierre HORMIERE, René MARTIN, Yves PLANCHE, Michel RAJAUD, Daniel RONDET, Madame Véronique TRIBOULET.

Assistaient également à la séance :
Madame Nadine SALARIS, Directrice Territoriale ENEDIS,
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Joël LAMBERT, Directeur du pôle Données et Patrimoine du SDE 03.

Monsieur Didier MARTINANT est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

AIDE DU SDE03 A LA MAITRISE DE LA CONSOMM[illegible]
PAR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ADHERENTS
POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES
EN AUTOCONSOMMATION TOTALE OU AVEC VENTE DE SURPLUS

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Le Comité Syndical a décidé, par délibération du 23 octobre 2020, d'adopter une politique d'aides destinées aux adhérents du SDE03 afin de leur permettre de maîtriser leur consommation d'énergie tout en valorisant la mise en place d'équipement de production d'électricité solaire sur bâtiment ou ombrière. Les modalités et conditions techniques ont été également adoptées par le comité le 23 octobre 2020.

Le comité syndical, a également approuvé par délibération du 23 octobre 2020, la convention type à établir pour le versement de fonds de concours aux adhérents éligibles au programme d'aides pour la mise en place d'installations photovoltaïques en autoconsommation totale ou avec vente de surplus.

Le Comité Syndical a décidé, par délibération du 12 mars 2021, de modifier le plafond de puissance d'installations éligibles au programme et donc d'augmenter ce plafond de 36 kWc à 100 kWc par installation. Les modalités financières restent inchangées.

Au regard de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 interdisant le cumul de la prime à l'investissement et des tarifs de l'obligation d'achat solaire (EDF-OA), le comité syndical du 10 décembre 2021 est venu conditionner l'aide du SDE 03 à l'engagement par le membre bénéficiaire de ne pas souscrire de contrat de rachat de vente d'électricité (totale ou surplus) au tarif de l'obligation d'achat solaire.

Depuis le début du dispositif, 8 communes ont été accompagnées pour un montant total d'aide attribuée du SDE 03 de 81 180,09€ (et 57 734,60 € au titre du reversement de l'aide du Conseil Départemental de l'Allier 03).

Au regard de l'évolution des demandes, il convient de limiter les bénéficiaires de ce dispositif aux communes qui reversent le produit de la Taxe sur la consommation finale d'électricité au SDE 03.

Il est proposé,

De modifier le programme de subvention dans son article sur les bénéficiaires, et sur les modalités de l'aide

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

Après délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier les bénéficiaires du dispositif en le limitant :

- aux communes ayant transféré la perception de la TICFE au SDE 03 (soit toutes les communes de l'Allier, hors les villes de Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy),
- aux syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple composés uniquement d'adhérents du SDE 03 (SIVOS, SIESS, SIRP...),
- aux intercommunalités adhérentes du SDE 03,

Dans la limite d'un dossier par an par bénéficiaire éligible.

Fait et délibéré à Yzeure, le 13 novembre 2023

Le Président du SDE 03,

Yves SIMON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER
SDE 03

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

ALLIER

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

MISE EN PLACE D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION TOTALE OU AVEC VENTE DE SURPLUS

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DU SDE 03

MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TOTALE OU AVEC VENTE DU SURPLUS

- ### Seront subventionnables :

Les équipements et travaux définis ci-après, permettant :

- La mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation totale ou avec vente du surplus sur bâtiments ou ombrières photovoltaïques,
- La mise en place d'équipements de pilotage de la production afin d'optimiser l'autoconsommation.

L'aide est accordée pour des installations alimentant en électricité des bâtiments communaux et intercommunaux.

Les équipements éligibles sont :

- les systèmes d'intégrations ou de surimpositions,
- les modules photovoltaïques,
- les onduleurs ou micro-onduleurs,
- les optimiseurs de puissance,
- les coffrets AC et leurs équipements (disjoncteurs, répartiteurs, portes fusibles, parafoudres ...),
- les coffrets DC et leurs équipements (disjoncteurs, répartiteurs, portes fusibles, parafoudres ...),
- les travaux de raccordement au réseau électrique (partie privative),
- les équipements visant à optimiser l'autoconsommation de la production photovoltaïque type pilotage de charge ou automate,
- les systèmes de monitoring,
- la main d'œuvre nécessaire aux travaux des prestations éligibles.

Les équipements non éligibles sont :

- les études de structure de bâtiment,
- les travaux de renforcement de structure,
- les travaux de remplacement de couverture,
- les études de sol,
- les fondations et structures des ombrières photovoltaïques,
- les travaux de désamiantage,
- les batteries,
- la conversion des systèmes de chauffage pour augmenter l'autoconsommation,
- Les travaux de liaison électrique entre bâtiments pour augmenter le taux d'autoconsommation.

Les travaux éligibles devront être réalisés dans un délai de un an suivant la demande d'aide.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

- ## Critères d'attribution de l'aide :

  - Les projets d'une puissance inférieure ou égale 9 kWc devront pouvoir attester d'un pourcentage de consommation de l'énergie produite supérieur ou égale à 50% ;
  - Les projets d'une puissance supérieure à 9 kWc et jusqu'à 100 KWc devront pouvoir attester d'un pourcentage de consommation de l'énergie produite supérieur ou égale à 30% ;
  - Les projets d'une puissance supérieure à 100 kWc ne sont pas éligibles à cette aide ;
  - Les projets bénéficiant de la présente subvention ne sont pas éligibles aux tarifs d'obligation d'achat solaire.

Le SDE 03 se réserve le droit d'attribuer ou non l'aide à un projet suite à examen de son dossier, indépendamment du respect des critères mentionnés dans cet alinéa et dans le respect des volumes budgétaires disponibles.

- ## Modalités de l'aide :

L'aide est à hauteur de 50% du montant HT des équipements et des travaux éligibles.

- l'aide sera plafonnée à 20 000 € par installation pour les projets d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc,
- l'aide sera plafonnée à 40 000 € par installation pour les projets d'une puissance supérieure à 9 kWc.

Développée dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, le financement de l'aide est composé comme suit:

- une part équivalente à 3/5 de l'aide issu de la convention entre le Conseil Départemental de l'Allier et le SDE 03,
- une part équivalente à 2/5 de l'aide en fonds propre du SDE 03.

Le soutien du SDE 03 et du CD 03 sera limité à un dossier par an par bénéficiaire éligible.

- ## Bénéficiaires :

  - les communes adhérentes du SDE 03 ayant transféré au SDE 03 le produit de la TICFE (toutes les communes de l'Allier hors Montluçon, Moulins, Cusset et Vichy),
  - les intercommunalités adhérentes du SDE 03,
  - les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple composés d'adhérents du SDE 03 de type :
    - SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;
    - SIESS : Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif ;
    - SIRP : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique …

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

IDENTITE DU DEMANDEUR

Maire, Président de l'établissement public ou de syndicat Intercommunal
Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :

Interlocuteur/ référent du dossier
Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Email :

LE PROJET

NOM DU BÂTIMENT	
PUISSANCE DE L'INSTALLATION	
ADRESSE	
DATE DU PROJET	

PLAN DE FINANCEMENT

Coût Global du projet	**Financement(s) du projet**
En €(HT) (A)	Subvention(s) sollicitée(s) €(HT)
	Auto financement €
Coût du projet Photovoltaïque	**Financement(s) du projet**
En €(HT) (B)	Subvention(s) sollicitée(s) €(HT)
	Auto financement €
TOTAL (€HT) (A+B) :	

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 003-250300233-20231113-DEL231311C052-DE

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire
- Convention de fonds de concours
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Détail Quantitatif et Estimatif
- Documents techniques des équipements éligibles
- Formulaire rempli
- RIB
- Etude de production et d'autoconsommation réalisée par le SDE03